



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction
générale de
l'enseignement
scolaire

Service
de l'instruction publique et
de l'action pédagogique

Sous-direction
du socle commun, de la
personnalisation des
parcours scolaires et de
l'orientation

Bureau
de l'orientation et de
l'insertion professionnelle

DGESCO A1-4
n° 2018-0029

Affaire suivie par
Philippe Lebreton
Téléphone
01 55 55 22 56
Courriel
philippe.lebreton@
education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 15 MAI 2018

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Objet : orientation et affectation des élèves vers la voie professionnelle à l'issue de la classe de troisième

Faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence à égale dignité des autres voies de formation constitue un enjeu majeur de l'École de la confiance. Que ce soit sous statut scolaire ou d'apprenti, la voie professionnelle doit aujourd'hui s'imposer aux yeux de tous comme une voie de réussite aussi bien par les perspectives d'insertion professionnelle qu'elle offre que par les possibilités de poursuite d'études qu'elle permet.

Au moment où le recueil des demandes d'orientation formulées par les familles est en cours dans les collèges pour les élèves des classes de troisième, il est important que les équipes éducatives veillent à encourager les filles et les garçons, quelles que soient leurs origines sociales, à poursuivre dans la voie professionnelle, dès lors que celle-ci correspond à leurs centres d'intérêts et à leurs aspirations. Soutenir l'ambition des familles ne doit plus nécessairement passer par une décision d'orientation vers la voie générale et technologique en fin d'année scolaire. Cette évolution dans la manière de concevoir la réussite des jeunes est une condition essentielle pour que l'enseignement professionnel ne soit plus vécu comme une orientation subie par défaut par les élèves qui connaissent des difficultés dans leurs apprentissages, mais comme l'aboutissement d'un projet positif et éclairé. Cette évolution doit être sensible dès la rentrée 2018.

Afin de faire évoluer de manière tangible et adaptée à votre situation locale les taux d'orientation et d'affectation dans l'enseignement professionnel, une mobilisation de l'ensemble de vos services est nécessaire, et notamment celle des chefs du service académique d'information et d'orientation et des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation. Ainsi, vous veillerez à ce que les services


académiques puissent accompagner les principaux de collège, au travers notamment d'un échange direct avec chacun d'entre eux. Leur action doit en particulier soutenir le développement des flux vers les formations en apprentissage.

Pour faciliter les échanges, les indicateurs de pilotage mis à la disposition des chefs d'établissement doivent évoluer pour prendre en compte la conception renouvelée de l'orientation des élèves, valorisant la voie professionnelle. Outre les écarts entre les demandes des familles et les décisions d'orientation, il convient de prendre en compte le taux de demandes de réorientation vers la voie professionnelle exprimées par les familles en fin de seconde générale et technologique. Une proportion significative d'élèves concernés par cette réorientation gagnerait en effet, plutôt que de la vivre comme un échec, à rejoindre la voie professionnelle de façon positive dès l'issue de la classe de troisième.

Afin d'asseoir les analyses et stratégies académiques, les indicateurs présentés en annexe de ce courrier sont proposés comme cadre de référence national. Ils mettent en relation des données complémentaires tant aux étapes d'orientation qu'à celles d'affectation dans la voie professionnelle.

Je vous remercie par avance pour votre engagement personnel dans cette politique volontariste en faveur de la valorisation de la voie professionnelle.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire


Jean-Marc HUART